



Guide

Principaux exemples de classement d'événements survenus auprès de services de transports urbains et en transport par bus dans la Base nationale de données d'événements (NEDB).

Vous trouverez davantage de détails sur le classement d'événements sous :

→ <https://www.nedb-prod.admin.ch/>

→ Onglet «Aide»

→ Commentaires sur le classement (services de transports urbains et bus)

1. Accidents de personnes

Les accidents de personnes sont des événements impliquant un dommage corporel (blessure mortelle, grave ou légère) qui se produisent

a) à bord du véhicule ou

b) lors de la montée à bord ou

c) lors de la descente du véhicule.

- Exemples typiques: chute de voyageurs dans le véhicule parce qu'ils ne se tiennent pas bien, blessure de voyageurs au moment de monter dans un véhicule ou d'en descendre.
- Selon la définition dans la NEDB, les accidents lors desquels des piétons sont renversés ou écrasés ou les accidents de travail ne sont pas considérés comme des accidents de personnes, bien que des personnes soient blessées.

1. Exemples typiques de classement:

Accidents de personnes

A) Les personnes ne se tiennent pas suffisamment bien à bord du véhicule:

QUOI	POURQUOI	OÙ	QUI	Dommmage corporel
Accident de personne	Erreur de comportement dans le véhicule	Route, arrêt, domaine des tramways	Voyageurs	Indiquer le nombre sous <i>Dommmage corporel</i> <i>Voyageurs</i>

Attention: les chutes de voyageurs causées par une erreur de tiers ou par le conducteur du véhicule ne sont pas des «accidents de personnes». Voir points 2 et 3.

B) Blessures lors de la montée à bord ou de la descente:

QUOI	POURQUOI	OÙ	QUI	Dommmage corporel
Accident de personne	Erreur de comportement dans le véhicule	Arrêt	Voyageurs	Indiquer le nombre sous <i>Dommmage corporel</i> <i>Voyageurs</i>



Exemples typiques de classement :

C) Blessures dues à une porte défectueuse:

QUOI	POURQUOI	OÙ	QUI	Dommmage corporel
Accident de personne	Défaut technique de la porte du véhicule	Arrêt	Technique	Indiquer le nombre sous <i>Dommmage corporel Voyageurs</i>



2. Mise en danger par d'autres usagers de la circulation (tiers)

- Il s'agit d'une mise en danger causée généralement par d'autres usagers de la circulation (tiers), par exemple des conducteurs d'automobile ou de camion, des cyclistes ou des piétons.
- Un cas typique d'une mise en danger par un autre usager de la circulation est un **arrêt d'urgence** pour éviter une collision: le freinage efficace du tram ou du bus permet d'éviter la collision, mais provoque la chute de voyageurs dans le véhicule.



2. Exemples typiques de classement:

Mise en danger par d'autres usagers de la circulation (tiers)

A) Freinage d'urgence:

QUOI	POURQUOI	OÙ	QUI	Dommege corporel
Mise en danger par d'autres usagers de la circulation (tiers)	Bus/Tram: Erreur liée aux prescriptions de la circulation routière Tram: Erreur de stationnement dans le profil d'espace libre ou lors de la traversée des voies	Route, arrêt, domaine des tramways	Tiers	Indiquer le nombre sous <i>Dommege corporel Voyageurs</i>



3. Mise en danger par les conducteurs de véhicules (personnel de service)

- Il s'agit d'une mise en danger causée par le conducteur de véhicule. (Exemple: Erreur liée aux prescriptions de la circulation routière, freinage non motivé, arrêt en dehors des stations etc.). C'est donc le **personnel de l'entreprise de transport** qui est à l'origine de l'événement.



3. Exemples typiques de classement:

Mise en danger par les conducteurs de véhicules (personnel de service)

QUOI	POURQUOI	OÙ	QUI	Dommage corporel
Mise en danger par les conducteurs de véhicules	Bus/tram: Erreur liée aux prescriptions de la circulation routière ou selon les circonstances Autres erreurs	Route, arrêt, domaine des tramways	Conducteur de bus / de véhicule moteur	Indiquer le nombre sous <i>Dommage corporel Voyageurs</i>



4. Piétons renversés ou écrasés

- Il s'agit de toute collision entre une personne (voyageur, tiers ou personne non autorisée) et un véhicule des transports publics en mouvement (tramway, trolleybus, autobus, véhicule de maintenance ou de service). Ces accidents peuvent se produire sur des routes, aux arrêts et lors de la traversée des voies de tram.



4. Exemples typiques de classement:

Piétons renversés ou écrasés

QUOI	POURQUOI	OÙ	QUI	Dommmage corporel
Piéton renversé ou écrasé	Bus/tram: Erreur liée aux prescriptions de la circulation routière Tram: Erreur de stationnement dans le profil d'espace libre ou lors de la traversée des voies ou Erreur liée à l'alcool et à la drogue	Route, arrêt, domaine des tramways	Tiers ou selon les circonstances Conducteur de bus / de véhicule moteur, si à l'origine de l'accident	Indiquer le nombre sous <i>Dommmage corporel Tiers</i> Indiquer le nombre sous <i>Dommmage corporel Voyageurs</i> , si des voyageurs ont également été blessés lors de la collision



5. Collisions

Les collisions peuvent se produire entre des véhicules routiers ou ferroviaires et des obstacles ou des animaux.

Veillez tenir compte des points suivants:

- Les collisions d'un véhicule des transports publics avec un véhicule routier ne doivent être déclarées à l'OFT que si le dommage matériel est \geq CHF 25 000.- si un tram est impliqué et \geq CHF 100 000.- si un bus est impliqué (accident). Les accidents ayant causé des blessés, même légers, doivent toujours être déclarés, indépendamment du montant du dommage matériel.
- Les collisions d'un véhicule des transports publics avec un obstacle ou un animal ne doivent être déclarées à l'OFT que si le dommage matériel est \geq CHF 25 000.- si un tram est impliqué et \geq CHF 100 000.- si un bus est impliqué (accident). Les accidents ayant causé des blessés, même légers, doivent toujours être déclarés, indépendamment du montant du dommage matériel.
- Les collisions entre deux véhicules guidés par rail (par ex. tram / tram) doivent toujours être déclarées à l'OFT, indépendamment du montant du dommage corporel ou matériel.



5. Exemples typiques de classement:

Collisions

A) Accident avec un véhicule routier, causé par un tiers:

QUOI	POURQUOI	OÙ	QUI	Dommmage corporel
Collision avec un véhicule routier	Erreur liée aux prescriptions de la circulation routière (généralement)	Route, arrêt, domaine des tramways, passage à niveau	Tiers	Indiquer le nombre sous <i>Dommmage corporel Tiers</i> Indiquer le nombre sous <i>Dommmage corporel Voyageurs</i> , si des voyageurs ont également été blessés lors de la collision



5. Exemples typiques de classement:

B) Accident avec un véhicule routier, causé par le personnel de service:

QUOI	POURQUOI	OÙ	QUI	Damage corporel
Collision avec un véhicule routier	Erreur liée aux prescriptions de la circulation routière (généralement) ou selon les circonstances Autres erreurs	Route, arrêt, domaine des tramways	Conducteur de bus / de véhicule moteur	Indiquer le nombre sous <i>Damage corporel Tiers</i> Indiquer le nombre sous <i>Damage corporel Voyageurs</i> , si des voyageurs ont également été blessés lors de la collision



5. Exemples typiques de classement:

C) Collision avec un obstacle ou un animal:

QUOI	POURQUOI	OÙ	QUI	Domage corporel
Collision avec un obstacle/animal	Autres erreurs ou selon les circonstances Événement préalable impliquant des tiers ou selon les circonstances Nature	Route, arrêt, domaine des tramways	Tiers, animal, nature etc.	Indiquer le nombre sous <i>Domage corporel Voyageurs</i> , si des voyageurs ont également été blessés lors de la collision



6. Incendies, explosions et dérangements essentiels

Veillez tenir compte des points suivants:

- Un incendie de véhicule ou d'installations nécessaires à l'exploitation ou de constructions (commande des branchements, caténares etc.) ne doit être déclaré à l'OFT que si le dommage total est \geq **CHF 25 000**. Il en va de même pour les explosions.
- Un dérangement essentiel est un dérangement qui interrompt au moins durant **six** heures l'exploitation d'un tronçon.



6. Exemples typiques de classement:

Incendies, explosions et dérangements essentiels

A) Incendie de véhicule:

QUOI	POURQUOI	OÙ	QUI	Damage corporel
Incendie	Défaut technique véhicule (généralement)	Route, arrêt, domaine des tramways	Technique (généralement)	Indiquer le dommage matériel et év. corporel

B) Dérangement essentiel:

QUOI	POURQUOI	OÙ	QUI	Damage corporel
Dérangement	Nature ou év. événement préalable impliquant des tiers	Route, arrêt, domaine des tramways	Nature ou év. tiers	Indiquer le dommage matériel

7. Autres remarques

- **Description succincte:** prière de fournir un titre bref, décrire le déroulement des événements (par ex. collision avec un véhicule routier; incendie dans le véhicule; chute d'un voyageur etc.)
- Prière de ne pas indiquer de noms de personnes dans les déclarations d'événement.
- Prière de ne pas indiquer de numéros de plaques d'immatriculation dans les déclarations d'événement.
- Prière de décrire l'événement de manière succincte et claire.